

GENERALE
 MOTS
 destination
 copies
 d'actes
 judiciaires
 (1)

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPOT	DATE	N° 3265
	9391	4 AOUT 1977	
		Vol 3325 n° 4936	
PUBLICATION (1)	TAXE		SALAIRES
	4.500 -		50.00

strictement
 fournis
 d'expé-
 d'actes
 de l'en-
 des mo-
 les per-
 pour
 1350 de
 955. art.
 2°)
 en outre,
 règles de
 rap-
 exprimés
 dont les

ministre
 (Arrê-
 Général
 12 mars
 cl. 3)
 applico-
 dispense
 figurent
 scate for-

N° 3386. (L.U.) 1 077016 3. Décembre 1970

PARDEVANT Me Paul BRUN, Notaire à LYON (3e)
 4 Boulevard Eugène Déruelle, soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Jacques SAUZAY, Administrateur d'im-
 meubles, demeurant à LYON (1er) 4 rue de la République
 Agissant en qualité de gérant de la société
 ADMINISTRATION D'IMMEUBLES SAUZAY ET GOUDARD"
 société à responsabilité limitée au capital de
 trois cent mille francs, dont le siège est à
 LYON (1er) 4 rue de la République, immatriculée
 au registre du commerce de LYON, sous le numéro
 B 956.501.522, fonctions auxquelles il a été
 nommé par décision des associés du 28 Juillet
 1975 (acte Me DUBOIS, Notaire à ECULLY).

Ladite société désignée en qualité de
 Syndic des co-propriétaires de l'ensemble im-
 mobilier de "MENIVAL LES GRAVIERES" situé à
 SAINT-PRIEST (Rhône) aux termes d'une délibé-
 ration des membres du Syndicat en date du 26
 Juin 1975, dont une copie certifiée, est demeu-
 rée ci-annexée après mention,

Et comme ayant tous pouvoirs à l'effet des
 présentes en vertu d'une délibération de l'as-
 semblée générale des co-propriétaires du 14
 Décembre 1976, du procès-verbal de laquelle
 un extrait certifié conforme demeurera égale-
 ment ci-annexé, après mention.

LEQUEL, Monsieur Jacques SAUZAY, ès-qualités,
 préalablement à l'acte de dépôt objet des présentes,
 a exposé ce qui suit :

E X P O S E

I- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE CO-PROPRIETE -

Suivant acte reçu par Me MAGNARD, Notaire à
 LYON et Me BRUN, Notaire soussigné, le trois août mil
 neuf cent soixante sept, dont une expédition a été
 publiée au bureau des hypothèques de VIENNE. le qua-
 torze septembre mil neuf cent soixante sept, volume
 5241 n°21, il a été établi :

- 1/ L'état descriptif de division,
- 2/ Et le règlement de co-propriété,

d'un ensemble immobilier dénommé "MENIVAL LES GRAVIERES"
 situé sur un terrain sis à SAINT-PRIEST (Rhône) séparé
 en deux parties par une voie nouvelle :

- la première partie, au NORD de ladite voie, de la
 surface d'environ quarante trois mille neuf cent
 soixante dix mètres carrés, figurant à l'ancien cadas-
 tre de la commune de SAINT-PRIEST, lieuxdits "Gerbi-
 cière et Clarion", sous les numéros 201-205p et 207p
 de la section F ;

- la deuxième partie au SUD de ladite voie, de la surface d'environ soixante sept mille huit cent quarante mètres carrés, figurant à l'ancien cadastre de ladite commune, mêmes lieuxdits, sous les numéros 195p 196p 199p et 203p de la section F.

- section CL n°1, allée des cinq Novers.
- section CM n° ~~33~~ 45 rue Louis Braille.
- section CM n° ~~34~~ 40 rue Louis Braille.

Cet ensemble immobilier comprend :

-des équipements communs

-des services collectifs

-des lots de co-propriété dans :

a) neuf bâtiments d'habitation sur la première partie du terrain dénommés A, B1, B2, C, D, E, T1, T2, et T3.

b) quinze bâtiments d'habitation sur la deuxième partie du terrain, dénommés F, G, H, I, L, T4 (dont partie de rez-de-chaussée en locaux à usage commercial), T5, T6, T7, T8, T9, T10, T11 et T12.

c) un groupe de locaux à usage commercial sur la deuxième partie du terrain,

d) un centre de services sanitaires et sociaux sur la première partie du terrain,

e) et un centre de sports et de loisirs sur la première partie du terrain.

II.- MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.-

a) Suivant acte reçu par Me MAGNARD notaire à LYON et Me Paul BRUN, notaire soussigné, le vingt trois avril mil neuf cent soixante huit, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Vienne, le dix mai mil neuf cent soixante huit, volume 12, numéro 5, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division ; ce modificatif concerne uniquement le bâtiment I.

b) Et suivant acte reçu par Me HENRY, notaire à LYON et Me Paul BRUN, notaire soussigné, le trente mai mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée au troisième bureau des Hypothèques de LYON, le sept juin mil neuf cent soixante treize, volume 1508, numéro 3579, il a été établi un second modificatif à l'état descriptif de division ; ce modificatif concerne la création de deux lots dans le groupe de locaux à usage commercial.-

CECI EXPOSE, Monsieur SAUZAY, _____ès-qualités, a déposé à Me Paul BRUN, notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour un extrait certifié conforme du Procès-Verbal de la délibération de l'assemblée Générale Extraordinaire des co-propriétaires de l'ensemble immobilier "MENIVAL LES GRAVIERES", tenue le quatorze décembre mil neuf cent soixante seize, contenant notamment :

1°) MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE
DANS SA PARTIE RELATIVE AU CENTRE SANITAIRE ET SOCIAL
lequel est remplacé par un "CENTRE SOCIO-CULTUREL"

M O D I F I C A T I F

DESIGNATION DU LOT NOUVEAU

Les lots numéro MILLE SIX CENT CINQUANTE SEPT (1657) à MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS (1663), soit un bâtiment à usage de services sanitaires et sociaux dit "CENTRE SANITAIRE ET SOCIAL", numérotés de un à sept au plan, et qui devait être édifié de sous-sol sous partie -n'ayant pu être construits, sont supprimés purement et simplement et remplacés par un nouveau lot, savoir :

LOT numéro MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT (1667) soit :

- un bâtiment à usage de services sociaux et culturel, situé dans la première partie de l'ensemble immobilier sus-désigné, celle au Nord de la voie nouvelle, de simple rez-de-chaussée, composé de quatre pièces principales, vestiaires et toilettes, d'une superficie approximative de DEUX CENT CINQUANTE DEUX METRES CARRES.

Avec les MILLE VINGT ET UN/CENT MILLIEMES de la propriété du sol (1.021/100.000èmes).

TABLEAU RECAPITULATIF

Les modifications ci-dessus sont résumées dans le tableau récapitulatif ci-après :

N°	DU	BATI- MENT	ETAGE	NATURE DU LOT	Quote-part dans la ppté du sol en 100.000è:	CONCORDANCE
1.657	Centre sanitaire et social	R.de Ch.		Local N°1	250	supprimé et remplacé par le Lot 1.667
1.658	Centre sanitaire et social	R.de Ch.		Local N°2	20	supprimé et remplacé par le lot 1.667
1.659	Centre sanitaire et social	R.de Ch.		Local N°3	176	supprimé et remplacé par le Lot 1.667
						./.

: N° de lot :	: Bâti-ment :	: Etage :	: Nature du Lot :	: Quote-part dans la propriété du sol en 100.000è :	: Concordance :
: 1.660 :	: Centre-sanitaire et social :	: 1er :	: Local N°4 :	: 120 :	: supprimé et remplacé par le lot 1.667 :
: 1.661 :	: Centre-sanitaire et social :	: 1er :	: Local N°5 :	: 161 :	: supprimé et remplacé par le lot 1.667 :
: 1.662 :	: Centre-sanitaire et social :	: 1er 1er :	: Local N°6 :	: 147 :	: supprimé et remplacé par le lot 1.667 :
: 1.663 :	: Centre-sanitaire et social :	: 1er :	: Local N°7 :	: 147 :	: supprimé et remplacé par le lot 1.667 :
: 1.667 :	: Centre-Socio-Culturel et rel :	: R.de Ch. :	: :	: 1021 :	: Réunion des lots 1.657, 1.658, 1.659, 1.660, 1.661, 1.662, 1.663, :

2°) POUVOIRS DONNES A :

La S.A.R.L. Administration d'Immeubles SAUZAY et GOUDARD, 4, rue de la République à LYON (1°),
Ou à défaut, à Monsieur Robert POULAIN, copropriétaire, Barre B 2/1,

Pour acquérir, au nom du Syndicat des Copropriétaires et moyennant le prix symbolique de UN franc, le centre "SOCIO-CULTUREL", formant le lot 1.667 du règlement de copropriété, et le terrain dit "CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS", formant le lot 1.664 du règlement de copropriété.

Et pour effectuer tous dépôts de pièces au rang des minutes du notaire soussigné, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

3°) ET INDICATION DE L'UTILISATION DES LOTS AINSI ACQUIS:

Le comparant fait ce dépôt pour que l'acte acquière au moyen des présentes, tous les effets d'un acte authentique.

Il déclare et reconnaît formellement que ledit extrait a été dactylographié par un tiers, conformément à sa volonté sur le recto et le verso de six feuilles simples et que les signature et paraphe qui y sont apposés, ainsi que les mots "Certifié sincère et véritable" qui précèdent sa signature, émanent bien de lui.

L'extrait du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du quatorze décembre mil neuf cent soixante seize, ainsi déposé et reconnu, est demeuré ci-joint et annexé après avoir été timbré, certifié sincère et véritable par Monsieur SAUZAY, — et revêtu d'une mention d'annexe par le notaire soussigné.

En outre, Monsieur SAUZAY, Syndic, déclare, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965 et de l'article 18 du décret du 17 Mars 1967 ;

-avoir notifié aux copropriétaires opposants ou défaillants la délibération de l'Assemblée Générale — tenue le quatorze décembre mil neuf cent soixante seize.-

-et n'avoir reçu dans le délai prévu par l'article 34 de la loi précitée du 10 Juillet 1965, aucune contestation ni opposition aux décisions prises lors de cette Assemblée.

Un état indiquant la liste des défaillants et opposants ainsi que la date de la notification individuelle qui leur a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurera annexé à la minute des présentes après avoir été certifié exact par Monsieur SAUZAY, Syndic, et revêtu d'une mention d'annexe signée par le notaire soussigné.

- PUBLICITE FONCIERE -

Une expédition ou un extrait des présentes et de ses annexes sera publiée au troisième Bureau des Hypothèques de LYON.

- FRAIS -

Les frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Nouvelle Immobilière Coopérative de MENIVAL.-

- MENTION -

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE établi sur cinq pages.

Fait et passé à LYON, en l'étude de Me Paul BRUN
4 Boulevard Eugène Déruelle,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT,

Le vingt et un Juin.

Et lecture faite les parties ès-qualités ont signé ainsi que le notaire.-

Signé : Monsieur Jacques SAUZAY et Me Paul BRUN,
ce dernier Notaire.

MENIVAL LES GRAVIERES
SAINT-PRIEST

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 1975

Procès-verbal numéro 8

A l'assemblée de ce jour sont présents ou représentés 331 copropriétaires réunissant entre eux 51.481 voix sur les 98.879 des bâtiments livrés à l'habitation.

Sont élus à l'unanimité :

- Monsieur GUILLAUD Pierre, Président,
- Monsieur ANGELE Jean et MARTINEZ Raymond, scrutateurs,
- Madame SORIN, collaboratrice de Messieurs SAUZAY & GOUDARD, secrétaire.

En ouvrant la séance à 20 H 10, le président déplore que les copropriétaires n'aient pas été en nombre suffisant lors de l'assemblée générale du 14 Mai 1975 pour pouvoir délibérer valablement sur les questions concernant le renouvellement du mandat du Syndic et les élections au conseil de gérance, ce qui a rendu obligatoire la convocation de l'assemblée de ce jour.

Il invite ensuite l'assemblée à délibérer sur chacun des points de l'ordre du jour.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES SYNDICS -

Le président met aux voix la résolution suivante :

"l'assemblée décide de reconduire le mandat des Syndics jusqu'à l'assemblée générale de 1976."

Ont voté :

pour l'adoption de cette résolution 263 copropriétaires réunissant 43403 voix.

contre l'adoption de cette résolution 55 copropriétaires réunissant 6479 voix

se sont abstenus 3 copropriétaires réunissant 385 voix

bulletins nuls 2 copropriétaires réunissant 238 voix

n'ont pas pris part au vote 8 copropriétaires réunissant 976 voix.

Cette résolution se trouve donc adoptée.

Mais en raison des frais importants entraînés par la convocation et la tenue d'une 2ème assemblée générale annuelle et craignant que pareil fait ne se reproduise les années suivantes, le président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'élection du syndic pour une durée de 3 années et met aux voix la résolution suivante :

"L'assemblée décide de reconduire le mandat des Syndics jusqu'à l'assemblée générale de 1978."

Ont voté :

- pour l'adoption de cette résolution : 236 copropriétaires réunissant 37.741 voix.
- contre l'adoption de cette résolution : 52 copropriétaires réunissant 6474 voix.
- se sont abstenus : 2 copropriétaires réunissant 232 voix.
- bulletins nuls : 8 copropriétaires réunissant 912 voix
- n'ont pas pris part au vote : 33 copropriétaires réunissant 6122 voix.

Cette résolution se trouve donc adoptée.

ELECTIONS AU CONSEIL SYNDICAL DE GERANCE

Sont élus ou réélus à l'unanimité :

Barre F : Monsieur GUILLAUD Pierre Président,
DELEGUES

- TOUR 2 : Monsieur TISSERAND Michel
- TOUR 3 : Monsieur BERTHINIER Jacky
- TOUR 6 : Monsieur BLANC Adolphe
Monsieur BOURDON Jean
Monsieur CHEVALLIER Michel
- TOUR 8 : Madame BERGER
Monsieur MARTINEZ Raymond
- TOUR 9 : Madame ESCULIER
Monsieur BALIGAND Edouard
Monsieur BUSSIÈRE André
- TOUR 10 : Monsieur CHARPY Michel
Monsieur SORRO Yvan

BARRE A : Monsieur MAILLET Robert
Monsieur PAQUIN Roger

BARRE B.2. : Monsieur GILLIET Yves
Monsieur POULAIN Robert

BARRE C.2 : Monsieur BRUGIRARD Gérard

BARRE D : Monsieur MAZOYER Martial

BARRE G : Monsieur GRATECOS Henri

BARRE H : Monsieur LAURENT Roger

Monsieur SOUCHON Gérard

BARRE I : Monsieur LECOCCQ Daniel

Monsieur RIGAUD Michel

Centre commercial : Monsieur LACROIX

CONSTRUCTION AU NOUVEL ALIGNEMENT DE LA RUE
DU GRISARD D'UN MUR SURMONTE D'UN GRILLAGE -

Pour répondre à une objection de Monsieur MOUCHE qui demande qu'il ne soit pas revenu sur cette question ayant fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale du 14 Mai dernier, Monsieur SAUZAY souligne que la décision de construction de ce mur avait été prise à une très faible majorité (16.481 voix contre 16.321 voix d'opposants) alors que de nombreux copropriétaires qui avaient déjà quitté la réunion n'avaient pas participé au vote. Par ailleurs, aucune précision n'

avait pu être donnée, lors de l'assemblée du 14 Mai sur les frais entraînés par l'édification de ce mur.

Le président donne connaissance des devis établis par l'entreprise VALVERDE - 6 rue Michel Serret à PÉRIÈRES :

1/ création d'un mur de soutènement élevé de 30 cm au-dessus des terres et surmonté d'un grillage de 1,50m de hauteur : FRS 56.431 TTC

2/ Création d'un mur de clôture sur la rue du Grisard de 96M de longueur avec grillage de 1,50 M : FRS 27.936 TTC.

Après un large débat, le président met aux voix la résolution suivante :

"l'assemblée décide d'édifier un mur de soutènement des terres au nouvel alignement de la rue du Grisard si la communauté urbaine de LYON participe par moitié à la dépense : "

Ont voté :

- pour l'adoption de cette résolution : 260 copropriétaires réunissant 37902 voix.

- contre l'adoption de cette résolution : 68 copropriétaires réunissant 12229 voix,

- n'ont pas pris part au vote : 3 copropriétaire réunissant 350 voix.

Cette résolution se trouve donc adoptée.

Et le président, par une nouvelle résolution demande à l'assemblée de se prononcer sur la création au-dessus de ce mur de soutènement d'une murette et d'un grillage :

"l'assemblée décide aussi que ce mur sera élevé de 30 centimètres au-dessus des terres et surmonté d'un grillage de 1,50m de hauteur, la dépense correspondante étant, dans sa totalité prise en charge par la copropriété."

Ont voté :

- pour l'adoption de cette résolution : 202 copropriétaires réunissant 31.227 voix,

- contre l'adoption de cette résolution : 102 copropriétaires réunissant 17.068 voix,

- se sont abstenus : 6 copropriétaires réunissant 708 voix,

- bulletins nuls : 5 copropriétaires réunissant 809 voix

- n'ont pas pris part au vote : 16 copropriétaires réunissant 1669 voix.

Cette résolution se trouve donc adoptée et les syndics se chargeront en accord avec le conseil de gérance des modalités d'application des décisions ainsi prises.

PROJET DE REFECTION DES PEINTURES DES
PORTES DES PARTIES COMMUNES DE LA TOUR 6, PAR INITIA-
TIVE BENEVOLE DE COPROPRIETAIRES DE CE BATIMENT, LE
COUT DES FOURNITURES RESTANT A LA CHARGE DE TOUS LES
COPROPRIETAIRES DE CETTE TOUR -

Monsieur BOURDON, copropriétaire tour 6 donne
tous renseignements sur les travaux envisagés et
précise que le coût des fournitures serait de
FRS 1.200 environ.

Le président invite alors les copropriétaires
de ce bâtiment à se prononcer sur la résolution
suivante :

"Les copropriétaires de la tour 6 décident de
"faire procéder à la réfection des peintures des
"parties communes de ce bâtiment, le coût des four-
"nitures étant pris en charge par les copropriétaires
"de la tour 6 au prorata de leurs tantièmes de
"copropriété."

Ont voté :

- pour l'adoption de cette résolution : 17 coproprié-
taires réunissant 1954 voix.
- s'est abstenu : 1 copropriétaire réunissant 116 voix.

Cette résolution se trouve donc adoptée.

AUTORISATION SOLLICITEE PAR UN COPROPRIETAIRE
D'OUVRIR UN RAYON DE VENTE DE POISSON DANS UNE ALLEE
DU CENTRE COMMERCIAL -

En l'absence de Monsieur SIGNOVERT coproprié-
taire de la barre E qui a sollicité cette autorisation
le copropriétaire le représentant ne peut apporter à
l'assemblée de précisions concernant l'emplacement
exacte où devrait se tenir ce rayon de vente de
poissons, mais il dépose sur le bureau de l'assemblée,
une lettre par laquelle tous les commerçants se pro-
noncent en faveur de cette autorisation.

Après un échange de vues, le président met aux
voix, la résolution suivante :

"l'assemblée se déclare d'accord pour autoriser un
"copropriétaire à ouvrir un rayon forain de vente de
"poissons sur un parking du centre commercial".

Ont voté :

- pour l'adoption de cette résolution : 34 coproprié-
taires réunissant 4016 voix.
- contre l'adoption de cette résolution : 271 copro-
priétaires réunissant 44533 voix.

- se sont abstenus : 7 copropriétaires réunissant
834 voix.

- bulletins nuls : 14 copropriétaires réunissant 1556
voix.

- n'ont pas pris part au vote : 5 copropriétaires
réunissant 542 voix.

Envoi lettres recommandées :

Afin d'éviter aux copropriétaires des dérangements pour retirer les lettres recommandées, le président demande à l'assemblée si elle est d'accord pour autoriser le syndic à libeller les lettres recommandées de convocation aux assemblées générales ou d'envois de procès-verbaux au nom de "Monsieur ou Madame".

L'assemblée à l'unanimité, à l'exception de Monsieur NEUMAND, se déclare d'accord.

Inondation des caves :

Monsieur SAUZAY expose qu'à la suite des orages violents qui à deux reprises récemment ont provoqué des inondations dans les caves de certains bâtiments, il a écrit à la Communauté Urbaine en arguant d'un débit insuffisant de l'égout public qui occasionnerait la mise en charge du réseau privé de l'ensemble immobilier.

Les syndics ne manqueront pas de faire part au conseil de gérance de la réponse qu'ils auront reçue.

Création d'un passage piétons -

Monsieur MARTINEZ barre E, demande aux Syndics de faire toutes démarches utiles pour la création d'un passage piétons sur la rue Louis Braille à la hauteur du poste d'essense.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président, déclare la séance levée à 22H45.

Copie certifiée conforme,
Signé M. SAUZAY.

Paraphé par Me Paul BRUN, Notaire à LYON,
pour demeurer annexé à la minute d'un acte reçu par lui le vingt et un juin mil neuf cent soixante dix sept
Suit la signature de Me Paul BRUN.

ANNEXE II

ASSEMBLEE GENERALE
DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

" M ENIVAL ES G RAVIERES "

DU MARDI 14 DECEMBRE 1976

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL NUMERO 10

A l'assemblée de ce jour sont présents
ou représentés 538 copropriétaires réunissant entre
eux 78.423 voix, sur 100.000.

Sont élus à l'unanimité :

- Monsieur POULAIN, Président de séance,
 - Messieurs BOUSREZ et GAUDE, scrutateurs,
 - Madame SORIN, secrétaire.
-
-
-
-
-
-
-
-

Le Président déclare la séance ouverte à 20 h. 15 et invite l'Assemblée à passer à l'étude des différentes questions figurant à l'Ordre du Jour.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DANS SES PARTIES RELATIVES AU CENTRE SANITAIRE ET SOCIAL.

Monsieur POULAIN, Président, rappelle que, dans la réalisation de l'ensemble immobilier, avait été prévue la construction d'un Centre Sanitaire et Social, composé de 7 lots distincts destinés à être cédés à des médecins, infirmières, dentistes, etc ...

Mais, par suite de difficultés rencontrées par la Société de Ménival pour la vente d'un certain nombre d'appartements, ce Centre n'a pas été édifié.

En remplacement, et après réalisation totale du programme de vente des appartements, la Société de Ménival a fait construire un bâtiment, différent de celui prévu à l'origine, à usage de services sociaux et culturels.

La modification du règlement de copropriété qui en résulte doit être approuvée par l'Assemblée et le Président met aux voix la résolution qui, selon l'article 26 de la Loi 65/557 du 10-7-65, doit, pour être valablement adoptée, entraîner l'adhésion de la majorité absolue des copropriétaires réunissant les 3/4 des voix de la copropriété (soit 358 copropriétaires et 75.000 voix.

" L'Assemblée des copropriétaires décide de modifier comme suit le règlement de copropriété dans ses parties relatives au Centre Sanitaire et Social (page 19 du règlement de copropriété) :

" D/ Dans la 1ère partie, celle au Nord de la voie nouvelle :

Un bâtiment à usage de services sociaux et culturels anciennement dénommé "Centre Sanitaire et Social" et désormais "Centre Socio-Culturel", comprenant :

" Un bâtiment de simple rez-de-chaussée, de 4 pièces principales, vestiaire et toilettes,

" Le tout ne formant qu'un seul Lot désigné au tableau récapitulatif sous le n° 1667, après suppression des SEPT Lots N° 1657 à 1663 qui composaient antérieurement le "Centre Sanitaire et Social".

" Cette modification de lots n'entraînera aucune modification de la quote-part de propriété du sol qui restera fixée pour le Lot n° 1667 à 1021/100.000°."

Ont voté :

Pour l'adoption de cette résolution :
525 copropriétaires réunissant 76.938 voix
Contre d'adoption de cette ré-

solution :
12 copropriétaires réunissant 1.395 voix

Messieurs FELGEYROLLES, BALIGAND,
SERRE, BICHON, BERTHELOT, GIOVACCHINI,
DURAND, YEBBALA, AVONT, SEGUY, CHINNICI,
BROSSE.

N'a pas pris part au vote :
1 copropriétaire, Monsieur MARROT 90 voix

Cette résolution se trouve donc adoptée.

ACQUISITION PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU
CENTRE SOCIO CULTUREL FORMANT LE LOT 1667 DU REGLE-
DE COPROPRIETE ET DU TERRAIN FORMANT LE LOT 1664 DU
REGLEMENT DE COPROPRIETE AU PRIX SYMBOLIQUE DE 1 Fr.
POUVOIR A CONFERER A CET EFFET -

Après avoir souligné l'intérêt que présente ce centre et le terrain pour les copropriétaires de l'ensemble immobilier, le président met aux voix, la résolution suivante qui doit, elle aussi, être adoptée à la majorité de l'article 26 de la loi 65/557 du 10 Juillet 1965 :

"L'assemblée des copropriétaires décide d'acquérir de : la Société Nouvelle Immobilière Coopérative de M^{me} Nival, société anonyme à personnel et capital variables, au capital actuel de francs 4.000,00 dont le siège est à LYON (1er) 4 rue Royale, immatriculée au Registre du Commerce de LYON sous le n° 63 B 573, les deux lots restant lui appartenir, soit :

"a) le lot n° 1667, soit le "Centre Socio-Culturel", comprenant :

"Un bâtiment de simple rez-de-chaussée, composé de 4 pièces principales, vestiaire et toilettes.

" b) et le Lot n° 1664, soit le "Centre de Sports et Loisirs", comprenant : le droit à la jouissance du terrain de sports, d'une superficie de 13.780 m² environ, avec le droit y attaché (mais sans obligation), d'y édifier toutes constructions et d'y effectuer toutes installations, à destination de sports et loisirs, ce lot devant en tout état de cause, conserver ce caractère de Centre de Sports et Loisirs.

" Le tout au prix symbolique de 1 franc, à charge par l'acquéreur de supporter les charges afférentes aux 100.000èmes de copropriété correspondant,

" Ces acquisitions sont motivées par l'intérêt collectif des copropriétaires et plus spécialement

"la poursuite d'activités socio-culturelles, sportives et éducatives.

" En conséquence, l'Assemblée des copropriétaires donne tous pouvoirs à : la SARL Administration d'Immeubles SAUZAY & GOUDARD 4, rue de la République à LYON 1er, ou à défaut, à : Monsieur POULAIN Robert, copropriétaire BARRE B. 2/1, à l'effet de :

" - Acquérir moyennant le prix symbolique de 1 franc, les lots n° 1667 et 1664 sus-désignés,

" - Procéder à cette acquisition sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables,

" - Payer le prix de cette acquisition comptant,

" - Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier, le cas échéant, de tous allègements fiscaux autorisés par la Loi,

" - Exiger toutes justifications ; se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge,

" - Faire toutes déclarations et affirmations prescrites par la loi relativement à la sincérité du prix, et toutes déclarations concernant la valeur des lots acquis en vue de la perception de la Taxe de Publicité Foncière et le salaire du Conservateur ; signer tous contrats de vente ou procès-verbaux d'adjudication,

" - Faire procéder à toutes formalités de Publicité Foncière et à toutes dénonciations et notifications,

" - Fommer toutes demandes en mainlevée et exercer toutes actions pour l'exécution du contrat,

" - Fixer l'époque d'entrée en jouissance,

" - Faire toutes déclarations d'état civil et autres,

" - De toutes sommes payées, retirer quittance et décharge,

" - Effectuer tous dépôts de pièces au rang des minutes de Maître Paul BRUN, Notaire à LYON, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

" Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Ont voté :

Pour l'adoption de cette résolution :

525 copropriétaire réunissant	76.928 voix
Contre l'adoption de cette résolution ;	
12 copropriétaires réunissant	1.379 voix
Messieurs AVONT, SEGUY, CHINNICI, FELGEYROLLES, BALIGAND, SERRE, FAYS, BROUSSE, BERTHELOT, DURAND Marcel, GIOVACCHINI, YEBBALA.	
N'a pas pris part au vote :	
1 copropriétaire Monsieur MARTIN Jacques	116 voix

Cette résolution se trouve donc adoptée.

UTILISATION DES LOTS AINSI ACQUIS -

Utilisation du Centre Socio-Culturel -

Deux solutions peuvent être envisagées :

- Le Centre resterait sous la responsabilité de la copropriété qui supporterait les charges de copropriété et les frais d'exploitation.

Mais l'Assemblée, par un vote à mains-levées, se prononce à l'unanimité contre cette solution.

- Le Centre serait loué à une Association. Et les conditions de cette location doivent alors être fixées : durée du bail, montant du loyer, remboursement ou non des charges de copropriété.

Monsieur NEUMAND précise qu'une association a été créée. Elle est dénommée "Association pour la Gestion du Centre Socio-Culturel de Ménival". Les statuts ont été régulièrement déposés à la Préfecture. Il en a été élu président. Des subventions, qui ne pourront être accordées qu'à l'issue du vote de ce soir, ont déjà été demandées à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mairie de Saint-Priest, en vue d'animer ce Centre.

Les activités qui seront réalisées dans ce Centre seront toutes à vocations culturelles ou sociales.

A l'issue d'un large débat, le Président met aux voix la résolution suivante :

" L'Assemblée décide de mettre le Centre Socio-Culturel à la disposition de l'Association pour la Gestion du Centre Socio-Culturel de Ménival, selon bail qui expirera le 31-12-79 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction annuelle et selon un loyer symbolique de 1 Fr., somme à laquelle viendra s'ajouter le remboursement des impôts grevant cet immeuble."

Ont voté :

Pour l'adoption de cette résolution :

456 copropriétaires réunissant	65.800 voix
Contre l'adoption de cette résolution :	
16 copropriétaires réunissant	1.894 voix
Messieurs CHASSIN, VERMOREL, LABROUSSE, DENEUX, D'ANCHISE, DAUPHIN, FIXARI, GRATECOS, FON- TAINÉ, FAYS, FERRAND, SORRO, PALANCHON, SOREL, BOMMARITO, GONZALES Joachim.	
Bulletins nuls :	
2 copropriétaires réunissant	364 voix
Messieurs DEURDILLY, RANCHON.	
N'ont pas pris part au vote :	
64 copropriétaires réunissant	10.365 voix
Messieurs AVONT, RAFFIN, SEGUY, LAFFONT Louis, OLTRA, SAUNIER, GROLLE, BLANC, CHEVAILLER Michel, DEVAUX, FAVOT, ORLIANGE, Mme VITOU, Messieurs MARTINEU, OSTROW- SKI, BALIGAND, BERTHELOT, BICHON, BROSSE, DURAND Marcel, GIOVACCHINI, MUNOZ, SERRE, YEBBALA, Mme BARREYRE, Messieurs GARCIA Marcel, GOMILA Yves, BERTHIER, CAMBIE, FADAT, GARCIA Sauveur, MASSAT, MEALLIER, PEYRAQUE, ROMAN, ROUX dit RICHE, VAILLARD, HUMBERT, TROLY, AUFRERE, MARSALA, PRADON, REYNAUD, BOURBON, BERTU- CAT, BALAMONTE, COMTE, LAFFONT Gas- ton, LEVRINO, CHINNICI, DAVALLET PIN, FELGEYROLLES, PESSIOT, TAVANO, TERME Jean-Louis, COSTET, LECOCQ, VUITON, GRIMA, PAPILLON, RICHARD Alain, Sté GUITTON, Ets JANIN & Cie, Sté PARIS-RHONE.	

Cette résolution se trouve donc adoptée.

Utilisation du terrain - Il paraît prématuré d'ap-
porter une réponse à cette question qui sera traitée
lors d'une prochaine Assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et per-
sonne ne demandant plus la parole, le Président dé-
clare la séance levée à 23 H.
(Suivent les signatures).
Certifié conforme, signé SAUZAY.

Paraphé par Me Paul BRUN, Notaire à LYON, pour
demeurer annexé à la minute d'un acte reçu par lui,
le vingt-et-un Juin mil neuf cent soixante dix-sept.
Suit le paraphe de Maître Paul BRUN.

LE SOUSSIGNE Me Paul BRUN, Notaire à LYON, certifie la présente copie établie sur dix sept pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à la copie certifiée destinée à recevoir la mention de publication et approuve huit lignes blanches bâtonnées et un trait tiré dans trois blancs.

Il certifie en outre, que l'existence du Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier de "MENIVAL LES GRAVIERES", résulte de la loi numéro 65.577 du 10 Juillet 1965 et que son identité est certifiée au vu de cette loi.

A LYON, le 3 Août 1977



[Handwritten signature]

1977-08-03
10h 30
10h 30

[Handwritten mark]